



Association Française
pour l'Etude des Eaux

DOCUMENT NON SELECTIONNE

NUMERO G 11072

Trop spécialisé

Sans intérêt

Pas de mon domaine

Pas le temps

NOM : M. le Prof. CHAMBON

DATE ENVOI : 17 JAN. 1990

DATE RETOUR : 02 AOÛT 1990
12.89

LANGUE (S)

DOCUMENT SELECTIONNE

66/70084

FICHE D'INDEXAGE

.....

AUTEURS .

TYPE . RAPPORT

TITRE . Guide pour la gestion des déchets contenant des
*biphényles polychlorés (BPC)

SOURCE . OTTAWA, ENVIRON CAN

DATE . 1989

PAGES . 112

NOTE . 611072

Traitement des déchets et huiles contenant du PCB. Tous les matériaux au contact des PCB sont soumis à réglementation (condensateurs, transformateurs, terre, eau, béton ...) pour les précautions le transport et le traitement. Exemples de fiches à remplir en annexe. G 11072.

Chambon

CCME

Canadian Council
of Ministers
of the Environment Le Conseil canadien
des ministres
de l'environnement

66 / 70084

**Guide pour la gestion des déchets contenant des
biphényles polychlorés (BPC)**

CCME-TS/WM-TRE008
Manuel SPE 9/HA/1 (révisé)
Septembre 1989



G11072

PREFACE

The primary purpose of these guidelines is to recommend environmentally sound practices for the management of wastes containing polychlorinated biphenyls (PCBs). Procedures for decommissioning and decontamination, storage, transportation, disposal, labelling and recordkeeping, and emergency preparedness for PCB-contaminated equipment and containers, as well as for solid and liquid wastes are covered.

Regulations governing generation, storage, transportation and disposal of PCB wastes and emergency response planning are generally administered by the provinces for wastes containing PCBs that are managed within the provinces. The user of these guidelines is advised to contact the relevant provincial authority having jurisdiction and comply with the applicable provincial regulations.

For inter-provincial shipments of wastes containing PCBs, the appropriate provincial and federal transportation regulations shall apply.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	v
PREFACE	vi
LISTE DES FIGURES	x
LISTE DES TABLEAUX	xi
REMERCIEMENTS	xii
1 INTRODUCTION	
1.1 Objet	1
1.2 Mandat législatif	1
1.3 Définition de la notion de déchet contenant des BPC	4
1.4 Installations d'entreposage et d'élimination	5
2 MISE HORS SERVICE ET DÉCONTAMINATION	
2.1 Mise hors service	6
2.1.1 Objet	6
2.1.2 Notification et approbation	6
2.1.3 Planification et mobilisation des ressources	7
2.1.4 Vêtements et appareils de protection	8
2.1.5 Modalités de mise hors service	9
2.1.6 Nettoyage des lieux	10
2.2 Décontamination	11
2.2.1 Décontamination par extraction par solvant	11
2.2.2 Substitution du contenu	13
3 ENTREPOSAGE	
3.1 Choix de l'emplacement	16
3.2 Accès à l'emplacement	17
3.3 Conception	17
3.3.1 Ventilation	17
3.3.2 Retenue	18
3.3.3 Prévention de la pollution de l'eau	18
3.3.4 Récipients	18
3.3.5 Stockage à l'extérieur	19
3.4 Fonctionnement de l'entrepôt	19
3.5 Protection contre l'incendie	20
3.6 Entretien et inspection	20
4 ÉTIQUETAGE ET TENUE DE REGISTRES	
4.1 Étiquetage de l'équipement en service	23
4.1.1 Équipement à askarel	23

	Page	
4.1.2	Équipement contaminé par les BPC	23
4.1.3	Fûts contenant des BPC en forte concentration	27
4.2	Étiquetage des déchets contenant des BPC	27
4.3	Tenue et conservation de registres	27
4.3.1	Tenue de registres sur l'équipement en service	27
4.3.2	Tenue de registres sur l'entreposage et l'élimination	28
4.3.3	Rapports exigés	29
5	TRANSPORT	
5.1	Définitions	30
5.2	Exceptions	31
5.3	Indications de danger et documentation	32
5.4	Emballage	35
5.5	Sécurité durant le transport	41
6	ÉLIMINATION DES BPC	
6.1	Généralités	43
6.2	Techniques	44
6.2.1	Incinération par injections de liquide	44
6.2.2	Incinération par four rotatif	44
6.2.3	Chaudières à haut rendement	46
6.2.4	Déchloruration au sodium	46
6.2.5	Priorités en matière d'élimination	47
7	PLAN D'ACTION ET MESURES D'URGENCE	
7.1	Capacité à intervenir d'urgence	48
7.2	Mesures d'urgence en cas de déversement de BPC	49
7.2.1	Méthodes générales de nettoyage	49
7.2.2	Mesures particulières de nettoyage	51
7.2.3	Équipement de protection personnelle et premiers soins	53
7.3	Mesures d'urgence en cas de feu	54
7.3.1	Vêtements de protection	56
7.3.2	Nettoyage des lieux	56
7.4	Intervention en cas d'accident durant le transport	57
	RÉFÉRENCES	59
	BIBLIOGRAPHIE	61
ANNEXE A	SYNOPSIS DE L'ARRÊTÉ D'URGENCE CONCERNANT LES BIPHÉNYLES CHLORÉS PRIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT	63
ANNEXE B	TYPES DE DÉCHETS CONTENANT DES BPC	67
ANNEXE C	EXIGENCES RELATIVES AU TRAITEMENT ET À LA DESTRUCTION DES BPC	71

	Page	
ANNEXE D	CRITÈRES CONCERNANT LES CHAUDIÈRES À HAUT RENDEMENT - CRITÈRES DE L'EPA DES ÉTAS-UNIS	81
ANNEXE E	RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX CONCERNANT LES BPC	85
ANNEXE F	PERSONNES-RESSOURCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT POUR LES BPC ET LES DÉCHETS DANGEREUX - FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	95
ANNEXE G	PERSONNES-RESSOURCES EN MATIÈRE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES - FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	103
ANNEXE H	DIRECTIVES POUR LA DISTRIBUTION DES COPIES DU MANIFESTE DE TRANSPORT	109

1 INTRODUCTION

1.1 Objet

L'objet de ce guide est d'exposer les méthodes recommandées pour la gestion des déchets contenant des biphényles polychlorés (BPC). Il s'adresse à ceux qui produisent ces déchets dans l'industrie, le commerce et l'administration fédérale ainsi qu'aux autorités provinciales, pour que celles-ci s'en inspirent lorsqu'elles élaboreront leurs propres lignes directrices et règlements. Le lecteur notera qu'à l'exception du mandat fédéral exposé au paragraphe suivant (1.2), les recommandations contenues dans le guide s'appliquent pour la plupart à la gestion des déchets faite par les provinces. Le guide doit être considéré comme un recueil des meilleures méthodes utilisables conformes aux dispositions des règlements fédéraux et provinciaux. Le lecteur devrait vérifier avec les autorités responsables quelles sont les exigences applicables à un emplacement précis.

Le guide n'embrasse pas tous les aspects de la gestion des déchets contenant des BPC; il donne plutôt des recommandations et des méthodes fondamentales (qui concernent particulièrement les déchets qui contiennent plus de 50 parties par million (ppm) de BPC) afin d'inciter à leur gestion efficace et cohérente partout au Canada.

L'utilisation des BPC est réglementée sous le régime de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*, mais l'efficacité des règlements dépend en grande mesure de l'adoption et de la mise en application de méthodes efficaces de gestion des déchets contenant des BPC. C'est pour aider à mettre au point ces méthodes et aussi parce que les ministères de l'Environnement des provinces ont fait appel au gouvernement fédéral pour qu'il agisse comme coordonnateur, qu'Environnement Canada a décidé de préparer le présent guide. Celui-ci porte: sur les déchets liquides et solides contenant des BPC; sur la mise hors service, l'entreposage, le transport et l'élimination de l'équipement et des récipients renfermant des BPC; sur l'étiquetage de ces déchets pour la tenue de registres dans les installations d'entreposage et d'élimination; et sur les mesures d'urgence en cas de déversements de BPC ou d'incendies mettant en présence des BPC.

1.2 Mandat législatif

La responsabilité des déchets dans les installations fédérales relève du gouvernement fédéral, qui possède des attributions spécifiques concernant la gestion des BPC, conformément au mandat qui lui est confié en vertu des lois fédérales suivantes:

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Loi sur les pêcheries;